



COMMUNE DE MARCLOPT (LOIRE)

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 28 FEVRIER 2023

L'An deux mil vingt-trois le vingt-huit février à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes sous la présidence de Madame EYRAUD Catherine, Maire

Membres présents : DOITRAND Raphaël, BRUN Bernard, OULION Emmanuel, DURAND Josiane, AGOSTINI Bernadette, HERRGOTT Eric, PERRET Sandrine, BAROU Stéphane, SAUZET Pierre, LACHAND Gaëlle, REY Bruno, PONTONNIER Dominique, GAUDIN Valérie

Absents :

Secrétaire de séance : Mme DURAND Josiane

Madame le Maire ouvre la séance à 20h30.

Le compte-rendu de la précédente réunion, adressé avec la convocation, est approuvé à l'unanimité

2023-04 VALIDATION DES COMPTES DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2022

Monsieur Doitrand présente les comptes de gestion, du Budget principal et du budget assainissement établis par le trésorier.

• BUDGET GENERAL 2022

Section de Fonctionnement	
Excédent de fonctionnement de l'exercice 2022	52 773.50€
Report excédent antérieur :	359 220.76 €
<u>Excédent de clôture 2022 (fonctionnement):</u>	411 994.26€

Section d'Investissement	
Déficit d'investissement de l'exercice 2021	-46 863.06€
Report d'excédent antérieur :	117 359.84€
<u>Excédent de clôture 2022 (investissement):</u>	70 496.78€

• BUDGET ASSAINISSEMENT 2022

Section de Fonctionnement	
Excédent de fonctionnement de l'exercice 2022	5 072.99€
Report excédent antérieur :	87 966.51€
<u>Excédent de clôture 2022 (Fonctionnement):</u>	93 039.50€

Section d'Investissement	
Déficit d'investissement de l'exercice 2022	-161 478.39 €
Report excédent antérieur :	186 635.35 €
<u>Excédent de clôture 2022 (investissement):</u>	25 156.96€

Après avoir pris connaissance des différents documents, en avoir discuté et délibéré, les comptes de gestion sont approuvés à l'unanimité

2023-05 VALIDATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS DU BUDGET PRINCIPAL ET DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2022

Madame EYRAUD présente ensuite les comptes administratifs 2022 du budget principal et budget assainissement, reprenant les mêmes chiffres que les comptes de gestion.

Mme Eyraud sort de la salle, Monsieur Doitrand prend la présidence de la séance.

Après avoir pris connaissance des différents documents, en avoir discuté et délibéré, les comptes administratifs sont approuvés à l'unanimité

2023-06 COTISATION PROTECTION JURIDIQUE AUPRES DE L'AMF42

L'Association des Maires et des Présidents d'EPCI de la Loire (AMF42) propose à ses adhérents depuis 2017 un contrat groupe « protection juridique » auprès de la SMACL qui prend fin au 31 décembre 2022.

Une consultation a été lancée et après analyse et négociation, la proposition retenue par décision du Conseil d'administration en date du 15 septembre 2022 est celle de l'assurance GROUPAMA.

La commune de Marclopt était adhérente au contrat proposé par l'AMF42 auprès de la SMACL. Afin d'assurer la continuité de ce contrat, la collectivité doit souscrire au nouveau contrat que l'AMF42 propose au 1^{er} janvier 2023 auprès de GROUPAMA.

La cotisation est déterminée pour les communes en fonction de leur nombre d'habitants, soit pour notre commune la somme de : 140€

De plus, ce nouveau contrat propose également en option une Protection fonctionnelle pour les agents et les élus au tarif de 2.20€ par personne (élus et agents)

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Marclopt à compter du 1^{er} janvier 2023 au contrat « Protection Juridique » de Groupama porté par l'Association des Maires et des Présidents d'EPCI de la Loire (AMF42)
- **APPROUVE** l'adhésion à l'option proposée concernant la Protection fonctionnelle des agents et des élus.
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2023-07 MODIFICATION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE ET PREVOYANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée et notamment son article 27,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la protection sociale complémentaire,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion n°2019-03-20/09 du 20 mars 2019 décidant l'engagement du CDG42 dans une démarche visant à conclure une convention de participation pour chaque risque, afin de faire bénéficier les agents des collectivités et établissements du département qui le souhaitent de contrats de protection

sociale complémentaire mutualisés,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2019-012 du 12 mars 2019. décidant de s'engager dans une démarche visant à conclure une convention de participation pour faire bénéficier ses agents d'une protection sociale complémentaire pour le risque santé et/ou prévoyance et de confier la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion au CDG42,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion n°2019-06-19/04 du 19 juin 2019 approuvant le choix des conventions de participation,

Vu la délibération du conseil municipal 2019-36 du 24 septembre 2018 fixant les montants et les modalités de participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire

Mme le Maire rappelle que l'organe délibérant doit fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent moduler leur participation dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale.

Mme le Maire rappelle qu'en 2019 le conseil municipal avait à l'unanimité adhéré à la convention protection sociale complémentaire santé et prévoyance, convention qui coure jusqu'en 2026.

La participation financière de la commune était :

- Pour le risque santé : 18€ pour l'option 1, 26€ pour l'option 2 et 36€ pour l'option 3 par agent et par mois, ce qui représentait 50% du montant de la cotisation de l'agent.
- Pour le risque prévoyance : 11€ par agent à temps plein par mois pour le risque « prévoyance ». Pour les agents à temps non complet un prorata était fait en fonction de leur temps de travail.:

Considérant les augmentations des cotisations des agents pour ces risques

Considérant l'intérêt pour la commune de revoir sa participation pour continuer de soutenir ses agents dans les mêmes conditions qu'en 2019,

Mme le Maire propose de revoir seulement les montants de la délibération 2019-36 comme suit :

- Pour le risque santé : pour le niveau 1 prendre en charge 100% du montant ; pour les niveaux 2 et 3 prendre en charge l'équivalent du niveau 1 + 50% de la différence
Par exemple, pour 2023
le niveau 1 est à 46.03€ => la commune prend en charge 100% soit 46.03€
le niveau 2 est à 66.49€ => la commune prend en charge 46.03€ + 50% de la différence soit 10.23€ supplémentaire soit un total de 56.26€
- Pour le risque prévoyance, il est proposé de passer à 15€ afin d'être dans la moyenne nationale

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à la majorité :

- **FIXE** le montant de la participation financière de la commune à hauteur de 100% pour l'option 1, pour l'option 2 et 3, 100% du montant 1 + 50% de la différence par agent et par mois pour le risque « santé »
- **FIXE** le montant de la participation financière de la commune à 15 euros, à compter du 01/03/2023, par agent à temps plein par mois pour le risque « prévoyance ». Pour les agents à temps non complet un prorata sera fait en fonction de leur temps de travail.:
- **DIT** que les modalités liées aux versements ne sont pas modifiées. Se reporter donc à la délibération 2019-36

POUR : 13/14

SANS AVIS : 1/14

QUESTIONS/ INFORMATIONS DIVERSES

- La réunion du C.C.A.S est prévue le 09/03 à 20h00.
- La commission des finances se réunira le 14/03 à 19h30
- M Rey prévoit un rendez-vous avec la Mage pour faire le bilan annuel du fonctionnement de la station ainsi que pour faire le point sur le nouveau système de récupération des données de la station.
- M Rey fait un retour sur la réunion avec ORANGE et le SIEL concernant la fin du réseau cuivre. Fin du réseau cuivre en 2025 , démantèlement du réseau pour 2030. Un recensement des foyers ayant des difficultés de raccordement est à venir. Les abonnés vont être démarchés par leur fournisseur (Orange , Bouygues, SFR...). Voir sur la commune les personnes qui n'ont pas encore fait la démarche de faire poser la prise fibre chez eux , et voir si ces dernières ont besoin d'aide pour faire les démarches.
- Mme Lachand a proposé à l'école de Marclopt de travailler sur la réalisation de panneaux pédagogiques.
- Le chemin du papillon proposera bientôt un itinéraire bis, accessible une partie de l'année. Un marquage sera effectué, et la topographie sera disponible dans le guide édité par la C.C.F.E.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00
Prochaine réunion le 28/03/2023

	Signature
Catherine EYRAUD, Maire	
DURAND Josiane, secrétaire de séance	